

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS318

présenté par
M. Touraine

à l'amendement n° AS|255 de Mme Rist

ARTICLE 5

I. – Au troisième alinéa, après le mot :

« équipes »,

insérer les mots :

« médicales et paramédicales ».

II. – En conséquence, à l'avant-dernier alinéa, après le mot :

« personnels »,

insérer les mots :

« médicaux et paramédicaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose une précision à l'amendement de Mme la rapporteure. Il précise que les personnels correspondent aux personnels médicaux autant que paramédicaux.

C'est une précision formelle qui semble utile. Les auditions ont en effet montré l'importance d'inscrire le service comme une unité et le chef de service comme la personne, en binôme avec le cadre de santé, en charge de l'encadrement et de la coordination des équipes médicales et paramédicales.